

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 19

CIRCULAIRE N° 605/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2023 – plan 2024.

Du 10 juillet 2023

CIRCULAIRE N° 605/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2023 – plan 2024.

Du 10 juillet 2023

NOR A R M L 2 3 0 1 5 8 8 C

Référence(s) :

- Arrêté du 20 août 2021 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte 4).

➤ [Instruction N° 19/DEF/DRH-AA/SDEF du 21 avril 2015 relative au recrutement et à la formation des maîtres instructeurs.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 628/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 30 juin 2022 relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2022 – plan 2023.](#)

Référence de publication :

Afin de satisfaire le besoin en effectifs en 2024, la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2023 de maîtres instructeurs (MI).

1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

La liste des postes ouverts au recrutement, le rôle des différents intervenants, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I à IV. En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être portée sur le lien au service d'une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation de MI.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

Les conditions de recrutement à réunir, appréciées au 1^{er} septembre 2023, font l'objet du point 1.2 de l'instruction de deuxième référence.

3. ENTRETIEN DE SÉLECTION.

Les modalités de l'entretien de sélection, prévu en semaine 46/2023, sont définies dans le point 1.4 de l'instruction de deuxième référence.

Nota. Les candidats veilleront à porter une attention particulière à la nature de l'entretien de sélection ainsi que sur l'importance des sujets ayant pour objectif d'évaluer :

- la personnalité du candidat ;
- ses acquis professionnels et militaires ;
- ses connaissances sur différents domaines (culture générale et digitale, domaine de formation et rôle du MI ainsi que sur l'armée de l'Air et de l'Espace) ;
- ses motivations pour exercer les fonctions de MI.

4. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- Code engagement : FD3ADDESC0 ;
- Centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- Domaine fonctionnel : 0178-04-05 ;
- Service bénéficiaire : D0232FO037 ;
- Activité : 0178160109A1.

5. ABROGATION.

La circulaire N° 628/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 30 juin 2022 relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2022 – plan 2023 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,*

Fabien LEFEBVRE.

ANNEXES

ANNEXE I. LISTE DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT.

LIEU	UNITÉ	CODE UNITÉ	LIBELLÉ DU POSTE	NB	GRADE	SPÉCIALITÉ
CINQ MARS LA PILE	EETIS SICAERO	63.430	MI - BUREAU COORDINATION PLANIFICATION	1	ADC	2280
COGNAC	EAC	00.315	MI – INSTRUCTEUR SIMULATEUR	1	SGC	3261
LUXEUIL LES BAINS	UIS M2000	62.530	MI - CELLULE COORDINATION INSTRUCTION NAVIGABILITÉ	1	ADC	Y2YY ¹
MONT DE MARSAN	CICDA	00.910	MI - DÉFENSE AÉRIENNE	3	ADC	3211 – 3219 - 3220
MONT DE MARSAN	CICDA	00.910	MI - CIRCULATION AÉRIENNE	1	ADC	3212
MONT DE MARSAN	EIUOT	67.430	MI - CIRCULATION AÉRIENNE	1	ADC	3212
ORANGE	BFSA	50.600	MI - SECTION CURSUS	1	ADC	3417
ORANGE	CPOCAAE	24.566	MI – SECTION DES ÉTUDES	2	ADC	3412 - 3417
ORLÉANS	DÉTACHEMENT CPOCAAE FCA – EICA	26.566	MI - DIRECTION DES ÉTUDES	1	ADC	3413
ROCHEFORT	CEFP	07.321	MI – SECTION FORMATEURS	3	ADC	Y238 ²
ROCHEFORT	ESOM	20.900	MI – SECTION DES FORMATIONS AÉRONAUTIQUES	2	ADC	2115 - 2320
ROCHEFORT	ESOM	20.900	MI – SECTION DES FORMATIONS MILITAIRES ET DU SOUTIEN	1	ADC	Y238 ²
ROCHEFORT	ESOM	20.900	MI – RÉFÉRENT INGÉNIERIE DE PROFESSIONNALISATION	1	ADC	8000 STR
ROCHEFORT	ESOM	20.900	MI – SECTION DES FORMATIONS SIC	1	ADC	8000 SDI

LIEU	UNITÉ	CODE UNITÉ	LIBELLÉ DU POSTE	NB	GRADE	SPÉCIALITÉ
ROCHEFORT	EFM	01.321	MI – SECTION COORDINATION ÉTUDES ET PROSPECTIVES	1	ADJ	1238 ³
ROCHEFORT	EFM	01.321	MI – SECTION COORDINATION ÉTUDES ET PROSPECTIVES	1	ADC	Y238 ²
ROCHEFORT	EFASS	02.321	MI – FILIÈRE CYBER	1	ADC	8000 CYB
ROCHEFORT	EFMAD	03.321	MI – AVIONIQUE	1	ADC	1238 ³
TOURS	DRH-AAE/SDEF/BIDC	20.533	MI – SECTION ENVIRONNEMENT TECHNIQUE	1	ADC	21XX – 22XX

¹ Y2YY : toutes spécialités commençant par 2

² Y238 : toutes spécialités commençant par 2, 3, ou 8

³ 1238 : toutes spécialités commençant par 1, 2, 3, ou 8

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Préambule

Il convient de consulter la fiche 1.2.13. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

1.1. Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil et de l'enregistrement des candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 25 août 2023. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DESC après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans le SIRH ORCHESTRA, l'espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement fait signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe XI. de l'arrêté de première référence). Ce lien ne sera saisi dans le SIRH qu'en cas de réussite à la formation.

Après avoir créé la demande (IT 9500 – S/type TE05), l'espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement fait signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH ORCHESTRA.

Ces documents sont archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter l'entretien de sélection.

1.2. Composition du dossier de candidature.

Outre l'inscription dans le SIRH ORCHESTRA, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche de candidature (annexe III) ;
- une copie du certificat pédagogique ;
- un *curriculum vitae* (CV) issu du système d'information (SI) « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées » (ÉPerVIER), accessible depuis le portail Intradef de la DRH-AAE, obligatoirement renseigné par les candidats.

Les CV seront directement extraits du SI ÉPerVIER par la DESC le vendredi 15 septembre 2023. Aucune mise à jour effectuée par les candidats ne sera prise en compte après cette date. L'extraction concerne les onglets suivants :

- parcours ;
- formation ;
- compétences ;
- projet professionnel.

Les candidats dont le profil n'a pas été injecté dans le SI ÉPerVIER (notamment les candidats appartenant à une unité dont les missions exigent le respect de l'anonymat) remplissent le WORD interactif accessible depuis le site Intradef de la DRH-AAE.

Les candidats n'ayant pas accès à Intradef peuvent contacter la section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) du bureau des ressources humaines (BRH), ou toute autre entité identifiée par le BRH/cellule formation (BRH/CFORM), afin d'avoir accès à une session Intradef.

Les autres documents doivent être transmis en flux continu au BRH/CFORM jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023.

Le dossier de candidature original est conservé dans le DIU du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. Retrait de candidature.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH ORCHESTRA.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du commandant d'unité (CDU), le commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement émet son avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 15 septembre 2023.

3. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS/BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) des commandements gestionnaires d'effectifs (CGE) émettent leurs avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 22 septembre 2023.

4. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM est responsable :

- de l'analyse du dossier de chaque candidat ;
- de la vérification de l'ensemble des conditions de candidature à remplir ;
- de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA ;
- du suivi de la saisie de l'avis du CDU et du CFA Air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

Il transmet une copie du dossier de candidature par courriel à la DESC (drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) en flux continu jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Dès réception des dossiers de candidature complets, la DESC transmet une liste récapitulative des candidats pour avis de gestion à la DRH-AAE/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AAE/SDGR/BGC) pour la semaine 38/2023.

Après examen des dossiers, la DESC établit et publie la liste des candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection pour la semaine 41/2023.

À l'issue des entretiens et de la commission de sélection, la DESC transmet les propositions d'affectation des candidats retenus, sous message NÉMO, à la DRH-AAE/SDGR/BGC.

La DESC met à jour dans le SIRH ORCHESTRA l'infotype spécialité, repère xxxx7x pour les brevetés supérieurs (BS) et repère xxxx9x pour les cadres de maîtrise (CM).

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Après réception de la liste récapitulative des candidats, la DRH-AAE/SDGR/BGC émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DESC pour la semaine 39/2023.

Une première étude des dossiers est effectuée par le président de la commission de sélection et la DRH-AAE/SDGR/BGC, tenant compte des différents avis

hiérarchiques et des besoins en postes à pouvoir.

À l'issue de la commission de sélection, la DRH-AAE/SDGR/BGC établit et diffuse le message NeMO de pressenti d'affectation des candidats retenus pour la semaine 47/2023.

Les ordres de mutation sont établis par la DRH-AAE/SDGR/BGC.

7. ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès connaissance du personnel retenu, l'école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'Air et de l'Espace/bureau « planification, programmation et conduite » (ESOMAAE/BPPC) diffuse la convocation au stage de formation.

8. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/CENTRE EXPERT DE LA FORMATION PÉDAGOGIQUE.

Le centre expert de formation pédagogique de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace (EFSOAAE/CEFP) de Rochefort, établit la fiche de fin de formation et la transmet à :

- l'ESOMAAE/BPPC ;
- la DRH-AAE/SDGR/BGC ;
- la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/Section sous-officiers et militaires du rang.

ANNEXE III. FICHE DE CANDIDATURE.

Nom : Prénom(s) :

NIA : Grade :

Unité d'affectation actuelle :

Autre(s) demande(s) en cours :

Poste(s) souhaité(s) dans l'ordre de préférence (4 au maximum) :

(BASE – UNITÉ – CODE UNITÉ – CELLULE – LIBELLÉ CELLULE – SPÉCIALISATION)

1 _____
2 _____
3 _____
4 _____

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le :

ou

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Date de délivrance du certificat pédagogique :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L4139-1, L4139-13, R4139-50, R4139-51 et R4139-52 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2021 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4),

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation de maître instructeur m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Notes

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2e alinéa de l'article L4139-13 du code de la défense : « *La démission du militaire de carrière ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagée à rester en activité.* »

(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L4139-14. »

ANNEXE IV. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 25 août 2023.
2		Transmission des dossiers de candidature complets.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 1 septembre 2023.
3	CFA Air de rattachement.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	BORH.	Jusqu'au vendredi 15 septembre 2023.
4	DESC.	Export des CV ÉPerVIER.	SI ÉPerVIER.	Vendredi 15 septembre 2023.
5	BORH.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	DESC.	Jusqu'au vendredi 22 septembre 2023.
6	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH. Transmission des dossiers de candidature complets.		
7	DESC.	Transmission de la liste récapitulative des candidats pour avis de gestion.	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Semaine 38/2023.
8	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion.	DESC.	Semaine 39/2023.
9	DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'entretien de sélection.	Intradef.	Semaine 41/2023.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXECUTION.
10	DESC.	Convocation des candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection.	BRH/CFORM. BORH.	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter l'entretien.
11		Entretien de sélection.	/.	Semaine 46/2023.
12		Transmission des propositions d'affectation.	DRH-AAE/SDGR/BGC.	A l'issue des entretiens.
13	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Établissement et diffusion du message de pressenti d'affectation pour les candidats retenus à l'issue de la commission de sélection.	BORH. ESOMAAE/BPPC. BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP. DESC.	Semaine 47/2023.
14	ESOMAAE/BPPC.	Convocation au stage de formation.	BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP.	Dès connaissance des résultats.
15	EFSOAAE/CEFP.	Établissement de la fiche de fin de formation.	DRH-AAE/SDGR/BGC. DESC. ESOMAAE/BPPC.	Dès la fin du stage.
16	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.	BORH. ESOMAAE/BPPC. BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP.	Dès connaissance.
17	DESC.	Mise à jour du SIRH ORCHESTRA.	/.	Dès réception de la fiche de fin du stage de formation.